

COVID-19

Païement des taxes : informations importantes

Mis à jour le 25 mars 2020

Échéances :

Seule la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles envoyés en janvier dernier, **a été reportée au jeudi 2 juillet 2020.**

Que devez-vous faire ?

- Si vous avez programmé le paiement des taxes par l'entremise du site Internet de votre institution financière, **vous devez faire le changement de date vous-même** puisque la Ville ne dispose d'aucun moyen pour le faire.
- Si vous avez envoyé un chèque postdaté pour le 1^{er} juin, la Ville de Montréal évalue actuellement la situation avec son mandataire. Vous n'avez aucune action à prendre **pour le moment.**
- Si vous avez convenu de paiements en plusieurs versements avec intérêts, la Ville poursuit l'entente et fera l'ajustement des frais à la baisse lors du dernier paiement. Vous n'avez aucune action à prendre.
- Si vos taxes sont payées par un créancier hypothécaire, la Ville communiquera directement avec eux. Vous n'avez aucune action à prendre.

Qu'en est-il pour les autres factures ?

Les **dates d'échéance de toutes les autres factures** (cotisations SDC, droits sur les mutations immobilières, recettes diverses, eau et déchets) qui ont été reçues par les contribuables **sont maintenues.**

Quels modes de paiement utiliser?

Afin d'éviter la propagation du virus, le mode de paiement à privilégier est le paiement électronique, via le site des institutions financières. Le numéro de référence pour le paiement électronique est inscrit sur la facture et le coupon de paiement.

Dans les situations d'exception où les contribuables n'ont pas accès au paiement électronique, le paiement par chèque est envisageable. Toutefois, en raison du ralentissement généralisé des opérations pour l'ensemble des intervenants impliqués, le délai de traitement peut être plus long. Veuillez par conséquent prévoir un délai suffisant pour que votre paiement nous parvienne.